



SETCa
FGTB

CP 309 sociétés de bourse

Tout sur votre prime de fin d'année !

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux. Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel. Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

PAIEMENT

Décembre ou lors du dépôt des comptes sociaux ou selon modalités convenues sur le plan de l'entreprise

MONTANT

Salaire mensuel

MODALITÉS D'OCTROI

- Ancienneté minimum : 6 mois au moment du paiement de la prime
- Lié par un CDI

PRORATA

1/12 par mois presté complètement en cas :

- d'entrée en service après le premier jour de l'année de travail considérée et moyennant une présence effective de 6 mois
- départ à la pension (si min. 6 mois d'ancienneté au moment du départ)

ASSIMILATIONS

- Jours de congés
- jours fériés légaux
- petit chômage

- maladie professionnelle/accident de travail
- repos d'accouchement
- 30 jours maladie ou accident

Le montant de la prime peut être réduit à raison des absences non assimilées dans le courant de l'année.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

